



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

Angers, le - **5 JUL. 2021**

**Aménagement de la RD 761 - Contournement des Alleuds
Commune de Brissac Loire Aubance / Dossier d'enquête DUP**

Conseil départemental de Maine-et-Loire

En application des articles L.122-1-V et R.122-7 du code de l'environnement, le dossier présentant le projet susvisé et comprenant une étude d'impact dans le cadre de la demande de procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), a été transmis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale compétente et aux collectivités territoriales concernées (Communauté de communes Loire Layon Aubance et Brissac Loire Aubance).

L'autorité environnementale (MRAe) a émis sur ce dossier un avis le 16/06/2021. Il est inséré sur le site de la MRAe : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/pays-de-la-loire> ainsi que sur le site des services de l'État de Maine-et-Loire : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/avis-de-l-autorite-environnementale-2021>.

L'avis de la MRAe fera l'objet d'une réponse écrite du Conseil départemental de Maine-et-Loire, réponse écrite mise à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 du code de l'environnement ainsi que dans le dossier d'enquête papier.

En outre, le conseil municipal de Brissac Loire Aubance a délibéré le 11/05/2021 sur ce projet et le conseil communautaire de Loire Layon Aubance n'a pas émis d'avis dans le délai réglementaire. Cette absence de délibération est réputée comme une absence d'observations émises dans le délai fixé.

Cette information relative à l'absence d'observation émise par la collectivité et la délibération de Brissac Loire Aubance susvisées sont insérées également sur le site : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/avis-de-l-autorite-environnementale-2021>.

Enfin, l'avis de la MRAe du 16/06/2021 et la présente information seront jointes au dossier d'enquête lors du déroulement de l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du Bureau des procédures
environnementales et foncières

Valérie GRENON